Informations de base

1992/1204(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord-cadre de coopération CEE/Brésil **Subject** 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes **Zone géographique** Brésil	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	1878	1995-10-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/05/1992	Publication de la proposition législative initiale	COM(1992)0209	
12/06/1992	Publication de la proposition législative	06952/1992	Résumé
14/09/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/1992	Vote en commission		
16/11/1992	Débat en plénière		Résumé
30/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
30/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
01/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1992/1204(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130Y Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	RELA/3/03935

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0311/1992 JO C 337 21.12.1992, p. 0006	06/10/1992	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0679/1992 JO C 337 21.12.1992, p. 0193-0237	19/11/1992	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06952/1992	12/06/1992	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1992)0209 JO C 163 30.06.1992, p. 0011	21/05/1992	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0445
JO L 262 01.11.1995, p. 0053 Résumé

Accord-cadre de coopération CEE/Brésil

1992/1204(CNS) - 30/10/1995 - Acte final

-OBJECTIF : conclure un accord-cadre de coopération entre la Communauté et le Brésil. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 95/445/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord-cadre de coppération entre la Communauté économique européenne et la république fédérative du Brésil. -CONTENU : L'accord se fonde sur le respect des droits de l'hommeet des principes démocratiques et comporte une clause évolutive permettant d'élargir les domaines de coopération. Il prévoit: .le renforcement de la coopération dans le domaine du commerce, des finances, des investissements et de la technologie; .dans le domaine de l'économie: il prévoit l'extension de la coopération dans tous les domaines et la diversification des liens économiques, la promotion des échanges et des investissements, la protection de l'environnement, le développement du secteur rural et de la technologie et le soutien à des initiatives d'intégration régionale; .en matière commerciale : il comprend la clause de la nation la plus favorisée, le développement de la coopération commerciale, la diversification des échanges commerciaux et la réduction des obstacles aux

échanges; .autres domaines de coopération: il comprend l'industrie, les sciences et technologie, les normes, la protection de la propriété intellectuelle, la coopération dans le secteur minier, énergétique, des transports, du tourisme, des télécommunications, de l'environnement, du secteur agricole, piscicole et forestier, santé publique, la lutte contre la drogue, la culture, la formation et l'intégration régionale. .moyens pour la réalisation de la coopération : les parties s'engagent à mettre à disposition dans les limites de leurs possibilités des moyens y compris financiers pour assurer le fonctionnement de cet accord. Une programmation pluriannuelle est prévue comprenant la fixation des priorités tenant compte des besoins et du niveau de développement du Brésil. L'accord prévoit également de maintenir la commission mixte instituée en 1982 ainsi que 2 sous-commissions. Celle-ci veille au bon fonctionnement de l'accord et à la formulation de toutes les recommandations utiles à l'expansion des échanges commerciaux et autres prévus dans l'accord. Il comporte enfin une annexe relative au fonctionnement du transport maritime. -ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD : 01.11.1995

Accord-cadre de coopération CEE/Brésil

1992/1204(CNS) - 19/11/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Manuel PORTO (LDR, P), le Parlement demande l'approbation ainsi que l'entrée en vigueur d'un accord cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la République fédérative du Bré-sil. Il estime que cet accord cadre représente un nouveau pas sur la voie de l'adoption d'une stratégie globale à l'égard de l'Amérique latine. Le Parlement souligne l'importance de renforcer la coopération avec le Brésil, dans les domaines scientifiques et technologiques. Il rappelle par ailleurs que l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ont l'intention de créer un marché commun (MERCOSUR) qui doit entrer en vigueur vers la fin de 1994; et invite la Commission à prévoir prochainement un accord de coopération entre la Communauté et le MERCOSUR, et à fournir une aide technique à ce dernier. Il souligne également que la Commission devrait s'efforcer d'encourager les investissements au Brésil en particulier au moyen joint-ventures dans le cadre du présent accord. Les perspectives du développement du Brésil dépendent pour une large part de cette possibilité d'attirer des investissements étrangers, afin d'accroître les revenus provenant des exportations.

Accord-cadre de coopération CEE/Brésil

1992/1204(CNS) - 30/10/1995

Le Conseil a adopté la décision portant conclusion de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la République fédérative du Brésil, qui avait été signé à Brasilia le 29 juin 1992 et ratifié par le Brésil il y a quelques semaines. (L'accord pourra ainsi entrer en vigueur le 1er novembre 1995.)

Accord-cadre de coopération CEE/Brésil

1992/1204(CNS) - 12/06/1992 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord-cadre de coopération entre la CEE et le Brésil se fondant sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. L'accord comporte une clause évolutive permettant d'élargir les domaines de coopération. Il prévoit: - le renforcement de la coopération dans le domaine du commerce, des finances, des investissements et de la technologie; - économie: extension de la coopération dans tous les domaines et diversification des liens économiques, promotion des échanges et des investissements, protection de l'environnement, développement du secteur rural et de la technologie, soutien à des initiatives d'intégration régionale; - clause de la nation la plus favorisée, développement de la coopération commerciale, diversification des échanges commerciaux et réduction des obstacles aux échanges; - autres domaines de coopération: industrie, sciences et technologie, normes, protection de la propriété intellectuelle, coopération dans le secteur minier, énergétique, des transports, tourisme, télécommunications, environnement, secteur agricole, piscicole et forestier, santé publique, lutte contre la drogue, tourisme, culture, formation et intégration régionale...